



ARRETE N° 54/2023
AUTORISANT DES TRAVAUX D'ELAGAGES
DES ARBRES + BLOCAGE DE LA RUE
DU MARECHAL JOFFRE
Du 22 au 26 mai 2023

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

(Pour rappel, toute demande d'arrêté devra être effectuée sous un délai de 15 jours avant date d'intervention)

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu les articles L. 2213-1 l'alinéa 2, L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'alinéa 6 de l'article 2213 du code général des collectivités territoriales autorisant le dépôt temporaire sur la voie publique ;

Vu la demande, du 17 avril 2023, de la société S.A.R.L. « T.T.E.T. » sise, 4, Rue André – 77520 MONTIGNY-LENCOUP, qui sollicite un arrêté de circulation pour des travaux d'élagage par chantier mobile sur la rue du Maréchal Joffre (avec blocage de la rue) pour le compte de la ville, du lundi 22 au vendredi 26 mai 2023 inclus ;

Considérant que pour permettre l'élagage sur le territoire de la commune et par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : - La société S.A.R.L « T.T.E.T » est autorisée à barrer la rue du Maréchal Joffre du lundi 22 au vendredi 26 mai 2023 raison de l'élagage des arbres sur la rue du Maréchal Joffre. Un chemin de déviation par la rue Paul Doumer / rue de Verdun / rue du Clos Fleury sera mis en place

ARTICLE 2 : - La fourniture et la mise en place des panneaux de signalisations placés en amont et en aval des travaux d'élagage seront effectuées par la société T.T.E.T. par progression.

ARTICLE 3 : - L'entreprise effectuant les travaux devra impérativement mettre en place et à ses frais tous dispositifs de nature à éviter les projections ou chutes de matériaux hors de la benne conteneur ou du véhicule destiné à les recevoir.

ARTICLE 5 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en sécurité du chantier, cette défaillance entraînera d'office la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 6 : - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

ARTICLE 7 : - La sécurité des usagers aux abords du chantier reste sous l'entière responsabilité de la société T.T.E.T.

ARTICLE 8 : - Le chantier devra être réalisé de façon à préserver l'état de la voirie propre.

ARTICLE 9 : - La Gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 11 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **DEUX MOIS** à partir de son affichage.

ARTICLE 12 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur FORIEN, responsable de l'agence routière territoriale de Melun
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Chaumes-en-Brie.
- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs Pompiers de Chaumes-en-Brie et de Guignes-Rabutin.
- Monsieur le directeur des services techniques.
- la société S.A.R.L. « T.T.E.T. ».

Date de notification : 20/04/23
Date d'affichage : 20/04/23
Date de désaffichage :

Fait à Chaumes-en-Brie, le 18 avril 2023

**Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Administratif
et Financier**



Maurice POLLET